

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**Entrée en vigueur le 28 octobre 2006****Révisée le 30 janvier 2014****Révisée le 16 octobre 2014****Révisée le 12 octobre 2018****Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 4

PRÉAMBULE

Le *Règlement 357/06* « Allocations des membres des conseils scolaires », stipule que le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit approuver une politique traitant de la rémunération des membres du Conseil, et ce, avant le 15 octobre de l'année civile où commence le mandat des membres du Conseil.

1.0 Éléments de l'allocation

L'allocation qui peut être versée aux membres du Conseil pour chaque année du mandat comprend les éléments suivants :

1.1 Le montant de base pour l'année pour chaque membre du Conseil :

1.1.1 Pour chaque année du mandat qui commence le 1^{er} décembre 2014 la somme de 5 900 \$

1.1.2 Pour chaque année du mandat qui commence le 1^{er} décembre 2018 ou après cette date, la somme applicable pour une année du mandat précédent, majorée du pourcentage de hausse de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario que Statistique Canada publie pour la période comprise entre les deux dates suivantes :

- le 1^{er} juillet de l'année civile où a commencé le mandat précédent;
- le 30 juin de l'année civile où commence le mandat.

1.2 Le montant de base pour l'année pour la présidence et la vice-présidence

1.2.1 Au montant de base que reçoit chaque membre du Conseil, la somme de 5000 \$ est ajoutée pour la présidence du Conseil.

1.2.2 Au montant de base que reçoit chaque membre du Conseil, la somme de 2 500 \$ est ajoutée pour la vice-présidence du Conseil.

1.3 La somme liée à l'effectif pour l'année pour tous les membres du Conseil :

1.3.1 Le plafond de la somme liée à l'effectif est calculé en multipliant par 1,75 \$ l'effectif quotidien moyen (EQM) du Conseil pour l'année et en divisant le nombre obtenu par le nombre de membres du Conseil.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**1.4 La somme liée à l'effectif pour l'année pour la présidence :**

Le plafond de la somme liée à l'effectif qui peut être versée pour l'année à la présidence est calculé de la manière suivante :

- 1.4.1 prendre le montant calculé dans la section 1.3;
- 1.4.2 ajouter la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par cinq cents pour un minimum de 500 \$ et un plafond de 5 000 \$.

1.5 La somme liée à l'effectif pour l'année pour la vice-présidence :

Le plafond de la somme liée à l'effectif qui peut être versée pour l'année à la vice-présidence est calculé de la manière suivante :

- 1.5.1 prendre le montant calculé dans la section 1.3;
- 1.5.2 ajouter la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par deux cents et demi pour un minimum de 250 \$.

L'effectif du Conseil est son effectif quotidien moyen (EQM) de jour pris en vertu de l'article 234 de la Loi pour l'exercice qui se termine au cours de l'année civile où commence l'année du mandat.

Un exemple de calcul de la somme de base et la somme liée à l'effectif est annexé à la présente politique.

2.0 L'indemnité de présence pouvant être versée aux membres pour l'année

- 2.1 L'indemnité de présence est plafonnée à 50 \$.
- 2.2 L'indemnité de présence peut être versée aux membres (membres du Conseil, présidence ou vice-présidence) du Conseil pour chaque réunion d'un comité du Conseil, dont une loi, ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution, à laquelle elles ou ils assistent (le Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED), le Comité de vérification, le Comité de participation des parents et le comité d'apprentissage parallèle dirigé).

3.0 La somme liée à la distance

- 3.1 La somme liée à la distance est plafonnée à 50 \$.
- 3.2 La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil, dont le territoire de compétence du Conseil dépasse 9 000 kilomètres carrés.
- 3.3 La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil pour chaque réunion du Conseil ou de ses comités, dont une loi, ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution (le Comité consultatif de

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

l'enfance en difficulté (CCED), le Comité de vérification, le Comité de participation des parents et le comité d'apprentissage parallèle dirigé).

- 3.4 La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil lorsqu'elles ou ils se déplacent pour une distance de plus de 200 km de leur résidence pour assister à une réunion du Conseil ou à une réunion de comités, dont une loi ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution.

4.0 Autres

- 4.1 L'allocation pouvant être versée aux membres du Conseil qui siègent pendant une partie de l'année est calculée en proportion de la partie de l'année pendant laquelle les membres ont siégé.
- 4.2 Ces montants représentent les allocations maximales auxquelles auront droit les membres du Conseil à moins que le Conseil ne décide de réduire provisoirement le montant.

Cadre régulateur

Règlement de l'Ontario 357/06

Règlement de l'Ontario 57/12

Règlement de l'Ontario 190/14

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
ANNEXE A
Exemple d'allocation annuelle excluant les indemnités de présence et de distance

		Membres du Conseil	Vice-présidence	Présidence
Montant de base		5 900 \$	5 900 \$	5 900 \$
Allocation supplémentaire			2 500 \$	5 000 \$
Sommes liées à l'effectif Montant par élève EQM 14-15 Allocation totale	1,75 \$ <u>10 000</u> 17 500 \$			
Nombre de membres	12			
Sommes liées à l'effectif (17 500 \$ / 12)		1 458,33 \$	1 458,33 \$	1 458,33 \$
Sommes supplémentaires – liées à l'effectif – Vice-présidence				
Montant par élève EQM 14-15 Somme supplémentaire (0,25 \$ X 10 000)	,025 \$ <u>10 000</u>		250,00 \$	
Sommes supplémentaires liées à l'effectif – Présidence				
Montant par élève EQM 14-15 Somme supplémentaire (,05 \$ X 10 000)	,05 \$ <u>10 000</u>			500,00 \$
Allocation totale		7 358,33 \$	10 108,33 \$	12 858,33 \$